



Primes Toiture et petits travaux sans audit

Annexe technique A – Travaux d'isolation de toiture

Ce document constitue une annexe technique au formulaire de demande de prime. Il doit être rempli :

- **Soit** par l'entrepreneur ayant réalisé les travaux et remis au demandeur pour que le demandeur puisse le joindre en original à son formulaire de demande de prime ;
- **Soit** par le demandeur si les travaux ont été réalisés par en main d'œuvre personnelle, afin de le joindre à son formulaire de demande de prime.

Pour toutes informations relatives aux primes, rendez-vous à une permanence Info-Conseils Logement ou dans un Guichet Energie (voir la liste sur le site web) ou contactez l'administration.
<https://energie.wallonie.be> - <https://logement.wallonie.be>



Veuillez en conserver une copie.

1. Conditions techniques

Conditions relatives à l'entrepreneur :

- L'entrepreneur doit être inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises (activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électronique ou de l'entreprise générale).

Conditions relatives aux travaux d'isolation :

- Ils doivent concerner l'isolation thermique du toit ou des combles en contact avec l'ambiance extérieure, ou un espace non chauffé qui est à l'abri du gel ou un espace non-chauffé qui n'est pas à l'abri du gel ou un sol. La paroi concernée doit être existante avant la réalisation des travaux ;
- Le coefficient de résistance thermique R de l'isolant doit être supérieur ou égal à 5,00 m²K/W. L'isolant peut être placé en plusieurs couches. Dans ce cas, la somme des résistances des différentes couches, par paroi, doit être supérieure ou égale à 5,00 m²K/W. Seuls les matériaux isolants mis en œuvre dans le cadre de la présente demande de prime sont pris en compte pour le calcul du coefficient de résistance thermique R total. Une éventuelle couche existante d'isolant ne sera pas prise en compte pour le calcul du R total ;
- Les valeurs lambda utilisées dans le cadre du traitement des dossiers de primes doivent être certifiées par un ATG, un ETA, un marquage CE ou reprises dans la base de données EPBD (www.epbd.be). Vous trouverez ces données sur l'étiquette collée sur l'emballage de l'isolant.

2. Réalisation des travaux

Avez-vous réalisé vous-même les travaux ?

- ☐ Oui
☐ Non

Si non, complétez les informations ci-dessous.

Numéro d'entreprise

BE

Dénomination

Si vous avez réalisé une partie des travaux vous-même ou que plusieurs entrepreneurs sont intervenus dans le cadre des travaux, veuillez compléter plusieurs annexes.

3. Travaux

3.1 Factures concernées

Type de travaux effectués	Montant total (TVAC) des travaux objet de la prime	Date de la facture de solde (jj/mm/aaaa) (Exemple : 25/09/2023)	Numéro de la facture de solde
Isolation thermique du toit ou des combles	 EUR	 / /	

En cas de factures multiples (acompte, intermédiaire, solde, achat de matériaux), reprendre l'ensemble des montants TVAC. L'ensemble de ces factures doivent être jointes à cette demande.

Les factures ou devis mentionneront de manière claire les montants des différents éléments mis en œuvre.

La liste des travaux éligibles est établie dans la circulaire disponible sur <https://energie.wallonie.be>.

3.2 Isolation thermique du toit ou des combles

Complétez l'ensemble de la rubrique associée

	Surface de la/des paroi(s) isolée(s)	Nombre de couches d'isolant	Résistance thermique ¹ R (= Ep./λ)	Isolant biosourcé ²
Nom paroi 1 : (Exemple : T1 – toiture volume principal)	m ²	1 ^{ère} couche	m ² K/W	Oui - Non
		2 ^{ème} couche	m ² K/W	
		3 ^{ème} couche	m ² K/W	
		R total (= R 1^{ère} couche + R 2^{ème} couche + R 3^{ème} couche)	m ² K/W	
Nom paroi 2 : (Exemple : T2 – toiture plate annexe)	m ²	1 ^{ère} couche	m ² K/W	Oui - Non
		2 ^{ème} couche	m ² K/W	
		3 ^{ème} couche	m ² K/W	
		R total (= R 1^{ère} couche + R 2^{ème} couche + R 3^{ème} couche)	m ² K/W	

Si l'isolation a été posée en plusieurs couches, veuillez décrire toutes les couches mises en œuvre.

Pour la colonne « Isolant biosourcé », vous ne pouvez répondre « oui » que si toutes les couches d'isolant répondent à la condition, reprise en bas de page.

Si vous avez plus de deux types de parois à compléter, veuillez copier cette page autant de fois que nécessaire.

¹ Valeurs de lambda dans le cadre du traitement des dossiers de primes : valeurs certifiées par ATG, par ETA, par marquage CE ou reprises dans la base de données EPBD (www.epbd.be). A défaut de disposer d'une valeur lambda certifiée, c'est la valeur reprise dans l'Annexe B1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ou dans la norme belge NBN B 62-002 en vigueur qui sera prise en compte.

² Tous les matériaux isolants mis en œuvre pour l'isolation de la toiture présentent chacun une teneur biosourcée, établie selon la norme NBN EN 16785-2 : 2018, supérieure ou égale à 70% pour les isolants en plaques rigides, panneaux souples, rouleaux ou en vrac, ou supérieure ou égale à 25% pour les éléments porteurs. La liste des matériaux isolants biosourcés éligibles est disponible sur le site : <https://energie.wallonie.be>.

		/		/				
--	--	---	--	---	--	--	--	--

5. Protection de la vie privée

Pour les traitements relevant de la responsabilité du Service public de Wallonie et ce, conformément à la réglementation en matière de protection des données³ ainsi qu'aux dispositions légales relatives aux Primes Toiture et petits travaux sans audit⁴, les données à caractère personnel nécessaires seront traitées par la Direction des Aides aux particuliers ou la Direction de l'Energie du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, en vue de l'examen de la demande de prime.

Par ailleurs, les données à caractère personnel pourront être également traitées par la Direction du Logement privé, de l'Information et du Contrôle ou la Direction de l'Energie du Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie afin éventuellement d'examiner les recours introduits par le demandeur de prime.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers à l'exception de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour assurer les finalités susmentionnées.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES,
- Soit par **mail** : primeshabitation@spw.wallonie.be

Sur demande via formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/vie-privee>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes - (dpo@spw.wallonie.be)) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<http://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles,
- Soit par mail : contact@apd-gba.be.

³ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement général sur la Protection des données)

⁴ Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.